

Arrêté n° 257/2026

Portant ouverture du concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » Session 2027

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2004-488 du 4 juin 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des attachés territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatifs aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 16 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie, pour l'année 2027,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

13 rue Alain Colas, 81000 Albi
Tél. : 05 63 60 16 50 · Email : cdg81@cdg81.fr
www.cdg81.fr

Arrête

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn organise en 2027 pour les Centres de gestion de la Région Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise dans la spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » pour 90 postes à pouvoir répartis comme suit :

Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de poste	26	54	10

Article 2 : Période d'inscription

La période d'inscription est fixée du **1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026, 23h59** (heure métropolitaine) dernier délai.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 81 www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr,

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 81 :

- soit sur place, durant les heures d'ouverture au public,
- soit par courrier, en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (au nom et à l'adresse du candidat) à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – 13 rue Alain Colas – 81000 ALBI.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

A savoir : La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscription au concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices. De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

Article 3 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription **entre le 1^{er} septembre 2026 et le 15 octobre 2026, 23h59 (date limite de dépôt des dossiers) :**

- sur leur espace sécurisé du candidat du portail mentionné à l'article 2
- Ou à défaut, auprès du service concours du CDG 81, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces les obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 15 octobre 2026, 23h59.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.

Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation doivent en faire la démarche et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la date de la première épreuve soit le 7 janvier 2027.

Article 6 : Date et lieu l'épreuve

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le 28 janvier 2027**, dans le département du Tarn au lieu indiqué dans la convocation à l'épreuve.

Article 7 : Composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen.

Il sera transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

A la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,

Aux Centres de Gestion conventionnés.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 19 août 2026

Le Président,

Sylvian CALS

*P.O. Vpdt
Ph. HEUR*



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification,
d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068
TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut
également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le

25/08/2026